

RESOLUTION D'URGENCE N°1 : SOLIDARITÉ AVEC LE SYNDICALISTE ALGÉRIEN ALI MAMMERI ET PROTECTION DE LA LIBERTÉ SYNDICALE EN ALGÉRIE

La 14e Conférence régionale Afrique et Pays arabes (AFRECON)
réunie à Accra, au Ghana, du 11 au 14 novembre 2025

RAPPELANT la ratification par l'Algérie du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), des Conventions n° 87 et n° 98 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur la liberté syndicale et la négociation collective, ainsi que de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, qui garantissent aux travailleurs le droit de s'organiser et d'exercer leurs activités syndicales sans crainte de représailles ;

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉS par la condamnation à **quinze ans d'emprisonnement ferme** pour « apologie du terrorisme » et « diffusion d'informations classifiées », prononcée le 29 octobre 2025 par le tribunal criminel de première instance d'Oum El Bouaghi à l'encontre du syndicaliste algérien Ali Mammeri, président du Syndicat national des fonctionnaires de la culture (SNFC) affilié à la Confédération syndicale des forces productives (COSYFOP), aux côtés du SNAPAP et du SNATEGS, affiliés à l'Internationale des Services Publics (ISP) ;

CONSTATANT que cette décision constitue une atteinte grave à la liberté syndicale en Algérie et illustre une répression croissante visant les défenseurs des droits humains et des libertés fondamentales, et **rappelant** qu'il avait déjà été ciblé par des menaces et des mesures de représailles en raison de sa campagne de syndicalisation menée dans le secteur de la culture en 2024 ;

ALARMÉS par l'utilisation de la législation antiterroriste et d'accusations vagues liées à la sécurité nationale pour criminaliser une activité syndicale pacifique, y compris l'incrimination de simples échanges avec des militants ainsi que la transmission d'un document administratif non classifié relatif à son transfert abusif ;

SOULIGNANT que son procès a été entaché de violations graves du droit à un procès équitable et de doutes sérieux quant à l'indépendance de la justice, aboutissant à une condamnation lourde destinée à intimider les travailleurs et dissuader l'engagement syndical ;

RAPPELANT la recommandation du Comité de la liberté syndicale dans son **Rapport intérimaire n° 405 (mars 2024)**, invitant instamment le Gouvernement algérien à garantir que l'article 87 bis du Code pénal ne soit pas appliqué aux activités normales des organisations syndicales, notamment les grèves, protestations ou revendications pacifiques de changement ;

PRENANT ACTE de la mobilisation croissante des organisations syndicales, de la société civile et des acteurs internationaux des droits humains appelant à la libération immédiate d'Ali Mammeri et à la protection de tous les militants syndicalistes visés en raison de leur activité légitime ;

RÉSOLVONS CE QUI SUIT :

1. **CONDAMNER** la criminalisation des activités syndicales en Algérie et la détention arbitraire d'Ali Mammeri, constitutive d'une grave atteinte à la liberté syndicale ;
2. **DEMANDER** aux autorités algériennes la libération immédiate et inconditionnelle d'Ali Mammeri et l'abandon de toutes les charges liées à ses activités syndicales pacifiques ;
3. **EXIGER** la fin de l'utilisation abusive de la législation antiterroriste à l'encontre des travailleurs et la garantie de procédures judiciaires équitables et indépendantes ;
4. **RÉAFFIRMER** l'obligation de l'Algérie de respecter pleinement les Conventions n° 87 et n° 98 de l'OIT, y compris le droit de constituer des organisations syndicales et le rétablissement des entités dissoutes ou empêchées par l'ingérence administrative ;
5. **DEMANDER** au Secrétariat de l'ISP de mobiliser tous les moyens à sa disposition pour soutenir les syndicats indépendants en Algérie et apporter un appui constant à Ali Mammeri et à ses camarades poursuivis pour leur engagement syndical ;
6. **APPELER** l'Union africaine, l'OIT et les mécanismes compétents des Nations Unies à suivre de près la situation et à engager un dialogue ferme avec les autorités algériennes afin d'assurer la pleine garantie des droits syndicaux et des libertés fondamentales ;
7. **INVITER** les affiliés de l'ISP et l'ensemble des partenaires internationaux à renforcer les campagnes de solidarité, à mai...
apporter un soutien direct à la famille d'Ali Mammeri et à ses camarades confrontés à la répression.